

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Marché subséquent n°5 - Parc rues Tilleuls/Decugis : Réfection du cheminement pour mise aux normes PMR et plantation d'un verger - Avenant n°2

N° : VA_DEC2021_122
Service : Direction de la VEEP

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De conclure avec la société FRANCE ENVIRONNEMENT, sise ZA Les Marlières - 59710 AVELIN, l'avenant n°2 du marché subséquent n°5 - Parc rues Tilleuls/Decugis : Réfection du cheminement pour mise aux normes PMR et plantation d'un verger, afin de tenir compte de l'ajout de prestations :

- Paillage forestier dans les massifs existants

Soit une plus-value de 364,01 € HT au marché initial (trois cent soixante-quatre euros et un centime hors taxes).

L'ensemble des avenants 1 et 2 représente une hausse de 1,27% par rapport au montant du marché initial.

Imputation comptable : 2312 823 2510 SQTILLE

Politique publique (domaine-action-activité) : 02.2.1 Entretien des espaces verts

Fait à Villeneuve d'Ascq
le jeudi 1 avril 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-179254-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 9 avril 2021